

École Notre-Dame-du-Rosaire

7660, rue Notre-Dame Ouest
Trois-Rivières (Québec) G9B 1L9

Téléphone : 819-377-4438
Télécopieur : 819-377-4563



Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy
Québec



PROCÈS-VERBAL - CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2024 À 19 H À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

Sont présents :	Madame Audrey Allard	Représentante des parents
	Madame Lyza Frenette	Représentante des parents
	Madame Hélène Gervais	Représentant des parents
	Madame Chantal Leblanc	Représentante du personnel, enseignante
	Monsieur Pierre-André Robillard	Représentant des parents
	Madame Mélanie Poirier	Représentante des parents
	Madame Véronique Ducharme	Représentante du service de garde
	Madame Allissane Ruiz-Blanchette	Représentante du personnel, enseignante
	Madame Caroline Noël	Représentante du personnel, enseignante
	Madame Geneviève Milot	Représentante du personnel, enseignante

Sont également présentes à la table du conseil d'établissement :

Madame Geneviève Boulanger	Directrice
----------------------------	------------

1. Présences et quorum

La directrice de l'école, madame Geneviève Boulanger, ouvre la séance après avoir constaté qu'il y a quorum. Celle-ci effectue la prise de présence.

2. Questions du public

Aucun public

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que la directrice a élaboré un projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Hélène Gervais, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 16 avril 2024, tel que présenté.

L'ordre du jour se trouve à l'annexe 1 du présent procès-verbal.

4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2024.

079-CE
160424-02

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil d'établissement ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Hélène Gervais, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024, tel que proposé.

Une copie de ce procès-verbal se trouve à l'annexe 2 du présent procès-verbal.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 13 février 2024

Une consultation sera faite auprès des élèves de l'école d'ici la fin de l'année afin de connaître leur opinion et leurs idées pour la cour d'école. Les résultats seront présentés lors de la dernière rencontre du conseil.

6. Correspondance

Courrier adressé au conseil d'établissement

Aucun courrier

7. Formation des membres du CÉ

Cinq fiches thématiques sont présentées :

- Gratuité scolaire et contributions financières;
- Services de garde et règles de fonctionnement;
- Services extrascolaires;
- Élèves HDAA;
- Portrait et fonctionnement d'une équipe-école et équipe-centre.

8. Information de la direction

a) Inscription 2024-2025

À ce jour, nous avons 290 élèves inscrits pour 2024-2025.

L'organisation scolaire se décline de la façon suivante :

- 1 classe préscolaire 4 ans
- 2 classes préscolaire 5 ans
- 2 classes 1^e année
- 2 classes 2^e année
- 1 classe 3^e année
- 1 classe 3^e-4^e année
- 1 classe 4^e année
- 1 classe 5^e année
- 1 classe 5^e-6^e année
- 1 classe 6^e année.

b) Suivi au vécu de l'école

La direction présente différentes activités vécues à l'école :

- Dîner à la cabane à sucre pour nos élèves du préscolaire 4 ans;
- Animation en classe de Nadine Poirier, autrice;
- L'éclipse solaire;
- La disco;
- Dégustations dans le cadre du mois de l'alimentation;
- Journée pédagogique sous le thème Mario Bros;
- Rénovation de la bibliothèque en cours.

c) Projet éducatif

L'équipe-école travaille présentement à l'élaboration des moyens qui guideront nos actions afin d'atteindre nos objectifs.

Le plan d'action sera présenté au CE en juin ou en septembre prochain.

d) Suivi budgétaire

La directrice, Madame Geneviève Boulanger, présente le suivi budgétaire.

9. Sujets de discussion

a) Principes d'encadrement de la politique relative aux contributions financières

Le Centre de services scolaire a adopté la Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves conformément à l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Cette politique s'applique de façon obligatoire à toutes les écoles et à tous les centres.

Conformément à l'article 77.1 de la LIP (100.3.2 de la LIP pour les centres) et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école, madame Sophie Fortin, a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction d'école, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école Notre-Dame-du-Rosaire.

Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école Notre-Dame-du-Rosaire seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP) (art. 110.12 LIP pour le centre);

Les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec :

- les différentes politiques du Centre de services scolaire balisant certains frais ainsi que leur gestion;
- le projet éducatif de l'école qui a été adopté par le conseil d'établissement (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);

- les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre). Le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il s'est penché sur les principes d'encadrement proposés par la direction d'école (ce considérant n'est pas applicable pour les centres).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Audrey Allard, il est résolu à l'unanimité :

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et du choix de manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2024-2025. Ces principes d'encadrement sont déposés en annexe;

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les listes préparées par le personnel de l'école Notre-Dame-du-Rosaire respectent lesdits principes, avant de les approuver et de les déposer au conseil d'établissement.

b) Changement loi 23

La direction de l'école, Madame Geneviève Boulanger, présente les principaux changements en lien avec le conseil d'établissement apportés par la loi 23. Les changements sont effectifs depuis décembre 2023 et les règles de régie internes seront modifiées en vue de la rentrée 2024-2025. Une copie des changements sera déposée en annexe du présent procès-verbal.

10. Services de garde La Ribambelle

a) Informations générales

Madame Véronique Ducharme présente aux membres la planification des activités pour la semaine des services de garde qui se tiendra du 13 au 17 mai 2024.

b) Règles de fonctionnement 2024-2025

La direction présente les règles de fonctionnement du service de garde en insistant sur les nouveautés pour l'année scolaire 2024-2025.

CONSIDÉRANT l'article 86 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les règlements du service de garde;

CONSIDÉRANT qu'une partie du document est uniforme pour l'ensemble de notre centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que cette proposition a été élaborée avec la participation de la technicienne et des éducateurs de l'école;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre-André Robillard d'approuver les règles de fonctionnement du service de garde, tel que présentés.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ. Une copie des règles de fonctionnement 2024-2025 se trouve à l'annexe 4 du présent procès-verbal.

11. Affaires diverses

a) Costume obligatoire éducation physique


Lancement de discussion sur la possibilité d'instaurer le costume obligatoire pour les cours d'éducation physique. Suite à la discussion, il est soulevé que des vêtements aux couleurs de l'école pourrait être vendu en début d'année. Nous pourrions favoriser le sentiment d'appartenance de nos élèves. Une consultation sera faite auprès des membres du personnel et de l'enseignant d'éducation physique.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente Mme Audrey Allard, accueille favorablement la proposition de Madame Geneviève Milot de procéder à la levée de la séance à 21h05.



Signature de la présidente



Date



Signature de la secrétaire



Date

Rapport aux membres parents de la déléguée au comité de parents